

**MASTER 1**  
**DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**  
**Spécialité : « DROIT ECONOMIQUE et des AFFAIRES »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015**

**1<sup>er</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du 1<sup>er</sup> semestre sont :

**- En Unité 1,**

Au choix de l'étudiant : 5 cours magistraux, dont 2 avec TD, parmi :

- Droit économique (TD)
- Droit international privé (TD),
- Droit bancaire (TD),
- Droit des assurances (TD),
- Droit de la concurrence (TD),
- Principes comptables fondamentaux

**- En Unité 2 :**

- Les étudiants doivent suivre l'enseignement d'Anglais (TD).
- Ils doivent en plus suivre deux enseignements optionnels à choisir parmi : les matières non retenues en U1, Gouvernance d'entreprise, Contentieux communautaire, Procédure civile 1, Fiscalité internationale.

**Article 3 : Choix des TD et Dispenses**

Le choix des matières de TD est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique en Master 1<sup>ère</sup> année à la Faculté.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard avant le début des TD, l'autorisation du Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 :** Le 1<sup>er</sup> semestre de la Spécialité Droit Economique et des Affaires est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

Les étudiants subiront :

- en Unité 1 :
  - + deux épreuves écrites de trois heures sur les matières choisies en TD
  - + trois oraux sur les matières proposées et non choisies en TD

- en Unité 2 :
  - + deux oraux sur les matières choisies par l'étudiant parmi : celles non retenues en U1 ainsi que Gouvernance d'entreprise, Contentieux communautaire, Procédure civile 1, Fiscalité internationale.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 12 :** Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2<sup>ème</sup> session.

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF

« DROIT ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015

1<sup>er</sup> SEMESTRE

Unités d'enseignements 1 et 2 1er semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
<b>U 1 : Enseignements principaux :</b> <b>5 matières et 2 TD à choisir parmi :</b> - Droit économique (TD) - Droit bancaire (TD) - Droit de la concurrence (TD) - Droit international privé (TD) - Droit des assurances (TD) - Principes comptables fondamentaux	- 2 écrits de 3h  - 3 oraux	20+20 ou 40+40 pour DA*  20+20+20	2 TD 20+20 ou pas de NC pour DA*	<b>/140</b> (Coef.1)	<b>21</b>  4 + 2 4 + 2  3 + 3 + 3
<b>U 2 : Enseignements complémentaires :</b> + Anglais + 2 enseignements optionnels parmi : - les matières de l'U1 non choisies - Gouvernance d'entreprise - Contentieux communautaire - Procédure civile 1 - Fiscalité internationale	2 oraux	20 + 20	20	<b>/60</b> (Coef.1)	<b>9</b>  3 3+3

**Elément facultatif semestriel :** Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

\*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

**MASTER 1**  
**DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**  
**Spécialité : « DROIT ECONOMIQUE et des AFFAIRES »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2014-2015**

**2<sup>ème</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du second semestre sont :

**En Unité 3 :**

5 cours magistraux, dont 2 avec TD, parmi :

- Droit des entreprises en difficulté (TD) (Dr. des procédures collectives)
- Droit de la consommation et de la distribution (TD)
- Régulation de la concurrence (TD)
- Droit du commerce international (TD)
- Fusions-acquisitions de sociétés (TD)
- Droit de l'environnement (TD)
- Fiscalité de l'entreprise
- Entreprise et protection sociale
- Droit pénal des affaires (Dr pénal spécial 2)

**En Unité 4 :**

- Les étudiants doivent suivre l'enseignement d'Anglais (TD).
- Ils doivent en plus suivre deux enseignements optionnels à choisir parmi : les matières non choisies en U3, Procédure civile 2, Sport et régulation, Droit maritime et des transports.

**Article 3 : Choix des TD et Dispenses**

Le choix des matières de TD est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique en Master 1<sup>ère</sup> année à la Faculté.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation du Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un **dossier** justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 : Compensation**

-Le 2ème semestre de la Spécialité Droit Economique et des Affaires est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

- Les semestres 1 et 2 de la Spécialité Droit Economique et des affaires se compensent. Si la moyenne compensée est supérieure ou égale à 10 sur 20, la Spécialité est validée et les 60 crédits y afférents sont acquis.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen et les TD sont notés sur 20.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

En Unité 3, les étudiants subiront deux épreuves écrites de trois heures dans les matières de TD et trois oraux dans les matières non choisies en TD.

En Unité 4, les étudiants subiront deux épreuves orales sur les matières choisies parmi : celles non retenues en U3 ainsi que Procédure civile 2, Sport et régulation, Droit maritime et des transports.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :** L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

**L'admission au M 1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M 2.**

**Article 12 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 13 :** Dans le cadre de la deuxième session, les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises. Ils repasseront les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. En revanche, les notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

**Important :** Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

